

Maisons-Alfort, le 21/07/2023

Conclusions de l'évaluation relatives à la demande de modification des conditions d'emploi pour le produit GEOXE WG

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.
Le présent document ne constitue pas une décision.*

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société SYNGENTA France S.A.S., relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour le produit GEOXE WG (AMM¹ n° 2110147) pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

Le produit GEOXE WG est un fongicide à base de 500 g/kg de fludioxonil se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliqué par pulvérisation. Les usages évalués concernés par la demande de modification des conditions d'emploi sont mentionnés en annexe 1.

L'objet de cette demande est de régulariser l'intitulé des usages afin de prendre en compte l'évolution du catalogue des usages². Le produit GEOXE WG est actuellement autorisé pour l'usage « Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies de conservation (parasites de blessure) », préalablement l'usage autorisé était « Pommier*Trt Part.Aer.*Maladies de conservation » qui recouvre les deux usages figurant dans la version actuelle du catalogue pour lutter contre les maladies au verger « Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies de conservation (parasites de blessure) » et « Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Gloeosporiose et autres maladies de conservation (latentes) ».

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009³, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011⁴.

¹ Autorisation de Mise sur le Marché

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 21 avril 2021

³ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

⁴ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Après évaluation de la demande la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les nouvelles données soumises par le demandeur (argumentaire) et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

Au regard des évaluations disponibles, l'efficacité du produit GEOXE WG peut être considérée comme satisfaisante pour l'ensemble des usages revendiqués.

L'usage « 00216050 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Gloeosporiose et autres maladies de conservation (latentes) », pour 2 applications aux doses de 0,4 ou 0,3 kg/ha, couvrant les pathogènes contre lesquels l'efficacité du produit GEOXE WG a été montrée (*Neofabraea alba*, *Phlyctema vagabunda*, *Phytophthora sp.*, *Venturia inaequalis*) peut être retenu.

L'usage actuellement autorisé « 12603212 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies de conservation (parasites de blessure) » couvrant les pathogènes contre lesquels l'efficacité du produit GEOXE WG a été montrée (*Alternaria sp.*, *Botrytis cinerea*, *Penicillium expansum*) peut être maintenu.

CONCLUSIONS

L'efficacité du produit GEOWE WG est démontrée pour les usages « 12603212 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Maladies de conservation (parasites de blessure) » et « 00216050 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Gloeosporiose et autres maladies de conservation (latentes) » pour 2 applications aux doses de 0,4 ou 0,3 kg/ha. La demande de modification des conditions d'emploi est considérée comme acceptable.

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

Annexe 1

**Usages évalués du produit GEOXE WG
concernés par la demande de modification des conditions d'emploi**

Substance active	Composition du produit	Dose maximale de substance active
Fludioxonil	500 g/kg	200 g sa/ha

Usage(s)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications (jour(s))	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12603212 Fruits à pépins * Trt Part.Aer. * Maladies de conservation (parasites de blessure) <i>Portée des usages : pommier, poirier, cognassier, néflier, nashi</i>	0,4 kg/ha	2	7 jours	-	3 jours
12603212 Fruits à pépins * Trt Part.Aer. * Maladies de conservation (parasites de blessure) <i>Portée des usages : tout pommiers, poiriers, cognassiers, nashis</i>	0,3 kg/ha	2	7 jours	-	3 jours
00216050 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Gloeosporiose et autres maladies de conservation (latentes) <i>Portée de l'usage : pommier, poirier, cognassier, néflier, nashi,</i>	0,4 kg/ha	2	7 jours	-	3 jours
00216050 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Gloeosporiose et autres maladies de conservation (latentes) <i>Portée de l'usage : pommier, poirier, cognassier, néflier, nashi,</i>	0,3 kg/ha	2	7 jours	-	3 jours